

République Française



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
02 mai 2022

Séance du 06/05/2022

Membres en
exercice :
10

L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à 17 heures 30, le conseil municipal de
MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
7

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Dominique ARCIDIACONO,
Patrick CLAUDE, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Véronique NICOLLET

Votants :
8

Représentés : Christian MICHEL

Excusés : Sandra BIANCARELLI, Marie MUNUERA

Absents :

Secrétaire de séance : Emmanuel DUPAS

Délibération n°D_2022_018 FODAC 2022 : demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un **FONds Départemental d'Appui aux Communes (FODAC)** par le département depuis juin 2012, et dont le champs d'application a été modifié par la loi NOTRe du 8 août 2015.

Ce FODAC apporte aux communes un soutien pour la réalisation d'opérations ne relevant pas d'un enjeu intercommunal ou départemental.

Les communes de 201 à 500 habitants peuvent prétendre à une aide de 55% et le montant de référence auquel s'applique le coefficient de solidarité 2022 (1.04 pour Mallefougasse) est fixé à 12 000 €.

Notre collectivité pourra donc prétendre à une subvention maximale de 12 000 € x 1.04 = 12 480 €

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'installation d'un système de vidéoprotection pour lequel une demande de subvention a déjà été déposée auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022, à hauteur de 60%.

Afin de compléter le financement du projet, Monsieur le maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental à hauteur de 10%, suivant le plan de financement ci-après :

Estimatif des travaux : 56 717,20€ HT

* DETR (60%)	34 030.32€
* FODAC (10%)	5 671.72€
* autofinancement (30%)	17 015.16€



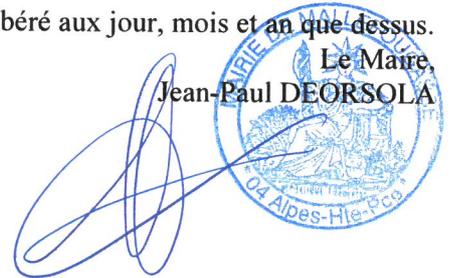
Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département des Alpes de Haute Provence, au titre du FODAC 2022, afin de financer le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune

- **VOTE** le plan de financement suivant :

* DETR (60%)	34 030.32€
* FODAC (10%)	5 671.72€
* autofinancement (30%)	17 015.16€

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Paul DEORSOLA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publication / Affichage le..... - 9 MAI 2022

RF DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/05/2022 004-210401097-20220506-D_2022_018-DE